

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL
Conseil du 26 juin 2023

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 juin 2023

Secrétaire élu(e) : Mme Sonia Zdorovtsoff

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burrucand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Ebery, Mme El Faloussi, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Gomez, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, M. Haon, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecercf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellés, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Blache (pouvoir à Mme Croizier), M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), Mme Charnay (pouvoir à M. Millet), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), Mme Etienne (pouvoir à Mme Roch), M. Godinot (pouvoir à M. Badouard), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Sarselli), M. Vincendet (pouvoir à M. Smati), M. Vullierme (pouvoir à Mme Picot).

**Délégation Pilotage et ingénierie administrative
et financière**

Direction Assemblées, affaires juridiques
et assurances

**DELIBERATIONS DU CONSEIL DU 26 JUIN 2023
Journées des 26 et 27 juin 2023**

Les délibérations suivantes ont été votées par le Conseil le 26 juin 2023.

Ces délibérations pourront être consultées à partir du 28 juin 2023 :

- sur le site Internet de la Métropole de Lyon www.grandlyon.com
- à la direction Assemblées, affaires juridiques et assurances - niveau 5 - Hôtel de la Métropole - 20 rue du Lac CS 33569 - 69505 Lyon cedex 03

Ces délibérations ne sont exécutoires qu'après leur transmission au représentant de l'État dans le Département pour contrôle de leur légalité (articles L 3131-1, L 3131-2, L 3131-4 et L 3611-3 du code général des collectivités territoriales).

(Voir les délibérations ci-après)

SOMMAIRE DES DELIBERATIONS VOTEES

- Mme Sonia Zdrovotzoff a été désignée, par le Conseil, en qualité de secrétaire de séance.
- Les procès-verbaux des séances des 23 janvier et 27 mars 2023 sont approuvés.
- M. le Président a rendu compte des décisions prises par lui-même en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 - Période du 1^{er} février 2023 au 30 avril 2023 - **Dossier n° 2023-1698**.
- M. le Président a rendu compte des décisions prises par lui-même en matière d'indemnités de sinistres entre le 1^{er} janvier 2023 et le 30 avril 2023 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 - **Dossier n° 2023-1699**.
- M. le Président a rendu compte des décisions prises par lui-même en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés entre le 1^{er} janvier 2023 et le 1^{er} mai 2023 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 - **Dossier n° 2023-1700**.
- Les délibérations n° 2023-1698 à n° 2023-1714, n° 2023-1717 à n° 2023-1737 et n° 2023-1739 à n° 2022-1810 ont été télétransmises et publiées le mercredi 28 juin 2023.
- Les délibérations n° 2023-1715 et n° 2023-1716 ont été publiées le mercredi 28 juin 2023.

N° 2023-1698 - Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et n° 2023-1505 du 23 janvier 2023 - Période du 1^{er} février 2023 au 30 avril 2023 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

DELIBERE

Prend acte du compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole sur la période du 1^{er} février au 30 avril 2023 citées ci-dessus et prises en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et n° 2023-1505 du 23 janvier 2023.

N° 2023-1699 - Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en matière d'indemnités de sinistres entre le 1^{er} janvier 2023 et le 30 avril 2023 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

DELIBERE

Prend acte du compte-rendu des décisions du Président de la Métropole en matière d'indemnités de sinistres intervenues entre le 1^{er} janvier 2023 et le 30 avril 2023, dont la liste est jointe au dossier, et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020.

N° 2023-1700 - Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés entre le 1^{er} janvier 2023 et le 1^{er} mai 2023 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

DELIBERE

1° - Prend acte du compte-rendu des décisions du Président de la Métropole en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés entre le 1^{er} janvier 2023 et le 1^{er} mai 2023, dont la liste est jointe au dossier, et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020.

2° - Dit que cette communication vaut information des membres de la Commission permanente pour l'application de l'article L 3221-11 du CGCT.

N° 2023-1701 - Lyon - Villeurbanne - Caluire-et-Cuire - Bron - Vénissieux - Deuxième étape du projet d'amplification de la zone à faibles émissions (ZFE) de la Métropole de Lyon - Bilan de la concertation réglementaire - Présentation du projet - Dispositifs d'évaluation et de dialogue public - Approbation des règlements des aides financières aux particuliers et aux professionnels 2023-2028 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

DELIBERE

1° - Prend acte :

a) - de la réglementation issue de la loi LOM n° 2019-1428 du 24 décembre 2019, imposant aux collectivités territoriales connaissant des dépassements récurrents des seuils de pollution atmosphérique de mettre en place une ZFE sur leur territoire,

b) - des exigences de la loi climat et résilience n° 2021-1104 du 22 août 2021, fixant le calendrier d'interdictions de circulation pour les véhicules Crit'air 5 en 2023, Crit'air 4 en 2024 et Crit'Air 3 en 2025 dans les 10 Métropoles qui enregistrent des dépassements réguliers des valeurs limites de qualité de l'air dont la Métropole de Lyon,

c) - de la persistance des condamnations de la France par la Cour de justice de l'Union européenne, pour manquement aux obligations issues de la directive du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air, et par le Conseil d'État, qui le 17 octobre 2022 a de nouveau condamné l'État à payer 2 astreintes de 10 M€ pour son échec à faire respecter les normes européennes, reprises en droit français, de qualité de l'air, notamment à Lyon ("*à ce jour, les mesures prises par l'État ne garantissent pas que la qualité de l'air s'améliore de telle sorte que les seuils limites de pollution soient respectés dans les délais les plus courts possibles.*"),

d) - des enseignements tirés de la consultation réglementaire réalisée au titre des articles L 2213-4-1 du CGCT et L 123-19-1 du code de l'environnement, en application de la délibération du Conseil n° 2022-1230 du 26 septembre 2022,

e) - de l'évolution du projet initial de la 2^{ème} étape d'amplification de la ZFE suite à cette consultation réglementaire et des nouvelles orientations souhaitées,

f) - du résultat des études d'impact des dispositions envisagées sur les conditions de mobilité (effets sur le trafic) et sur la qualité de l'air (efficacité de la ZFE) dont la sortie du contentieux qualité de l'air en 2025 et un rapprochement de la nouvelle valeur limite envisagée par l'Union européenne pour 2030.

2° - Approuve :

a) - le bilan de la consultation réglementaire réalisée conformément aux articles L 2213-4-1 du CGCT et L 123-19-1 du code de l'environnement, en application de la délibération du Conseil n° 2022-1230 du 26 septembre 2022,

b) - la poursuite du processus d'amplification du dispositif de ZFE mis en place en 2020 sur la base d'un nouveau projet notamment en termes de périmètre et de calendrier,

c) - le règlement d'aides financières aux particuliers pour l'acquisition de vélos ou de véhicules Crit'Air 0 et 1, joint au dossier et définissant les conditions d'attribution et les modalités de versement,

d) - le règlement d'aides financières aux professionnels pour l'acquisition de vélos ou de véhicules propres, joint au dossier et définissant les conditions d'attribution et les modalités de versement.

3° - Annonce :

a) - la mise en place d'une nouvelle procédure de participation du public et de consultation des personnes publiques associées au titre de l'article L 2213-4-1 du CGCT sur ce nouveau projet,

b) - la préparation d'un dispositif nouveau de box multimodaux à tarif préférentiel visant à faire tester des services alternatifs à la voiture individuelle et faciliter les changements de pratiques de mobilités,

c) - la préparation d'une campagne d'information locale en vue de faire connaître le dispositif d'amplification de la ZFE à l'ensemble des publics concernés,

d) - la préfiguration d'un observatoire scientifique et citoyen de la qualité de l'air, chargé notamment de contribuer à l'évaluation en continu de la mise en œuvre de l'amplification de la ZFE.

N° 2023-1702 - Zone à faibles émissions mobilité (ZFEm) de la Métropole de Lyon - Subventions d'équipement aux micros, petites et moyennes entreprises (PME) dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transports de marchandises - Attribution des aides et approbation des conventions - Abrogation partielle de la délibération du Conseil n° 2022-1231 du 26 septembre 2022 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

DELIBERE

1° - Abroge partiellement la délibération du Conseil n° 2022-1231 du 26 septembre 2022 qui a approuvé l'attribution d'une subvention d'investissement au bénéfice de l'association Galerie TATOR, pour un montant de 4 790 €, le montant à prendre en compte étant le coût d'achat TTC du véhicule.

2° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 67 148,66 € dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transport de marchandises de la Métropole mis en place pour la période du 1^{er} février 2022 au 31 décembre 2026,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les entreprises, dont la liste est jointe au dossier, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P26 - Lutte contre les pollutions individualisée le 14 mars 2022 pour un montant de 8 103 395,75 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 67 148,66 € en 2023,

sur l'opération n° 0P26O9164.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 204 pour un montant de 67 148,66 €.

N° 2023-1703 - Zone à faibles émissions mobilité (ZFEm) de la Métropole de Lyon - Subventions d'équipement aux particuliers détenteurs d'un véhicule particulier et/ou deux-roues motorisé de Crit'Air 5 et non classé dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules à faibles émissions - Attribution des aides et approbation de la convention - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 6 000 €, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres à faibles émissions de la Métropole mis en place pour la période du 10 juin 2022 au 31 décembre 2024,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les bénéficiaires, telles que jointes au dossier définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P26 - Lutte contre les pollutions, individualisée le 14 mars 2022 pour un montant de 8 103 395,75 € en dépenses répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 6 000 € en 2023,

sur l'opération n° 0P26O9164.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 204, pour un montant de 6 000 €.

N° 2023-1704 - Mise en oeuvre du schéma stratégique des parcs-relais (P+R) du territoire métropolitain - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les mesures du schéma stratégique des parcs-relais (P+R) du territoire métropolitain,

b) - la mise en œuvre du plan d'actions des P+R sur le territoire de la Métropole, dont l'expérimentation du principe de priorisation des usagers sur un P+R des gares TER.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P10 - Parcs de stationnement pour un montant de 2 982 400 € en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 80 000 € en 2023,
- 1 554 500 € en 2024,
- 847 900 € en 2025,
- 500 000 € en 2026,

sur l'opération n° 0P10O9351.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 3 025 000 € en dépenses, en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 42 600 € à partir de l'autorisation de programme études.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitres 20, 21 et 23 pour un montant de 2 982 400 €.

N° 2023-1705 - Villeurbanne - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 1 entre le boulevard de Stalingrad et le boulevard Niels Bohr, sur la Commune de Villeurbanne - Approbation du bilan de la concertation et du programme de l'opération - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Arrête le bilan de la concertation relative à l'aménagement de la Voie lyonnaise n° 1 entre le boulevard de Stalingrad et le boulevard Niels Bohr à Villeurbanne.

2° - Approuve :

a) - le programme des travaux relatif à l'aménagement de la Voie lyonnaise n° 1 entre le boulevard de Stalingrad et le boulevard Niels Bohr à Villeurbanne,

b) - l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2023-1706 - Lyon 6ème - Villeurbanne - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 4 Est - Approbation du bilan de la concertation et du programme de l'opération - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Arrête le bilan de la concertation relative à la voie n° 4 des Voies lyonnaises entre le carrefour Belges/Verguin à Lyon 6ème et le carrefour Pressensé/Flachet à Villeurbanne.

2° - Approuve :

a) - le programme des travaux relatif au projet de la voie n° 4 des Voies lyonnaises entre le carrefour Belges/Verguin à Lyon 6ème et le carrefour Pressensé/Flachet à Villeurbanne,

b) - l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2023-1707 - Développement des modes actifs - Attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement aux ateliers vélos d'auto-réparation pour leur programme d'actions 2023 - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 104 193 € net de taxes répartis de la façon suivante :

- 950 € au profit du Café réparation Craponne,
- 2 500 € au profit de Santy-Plaine Actions (Atelier 8^{ème} Roue),
- 1 000 € au profit de La P'tite rustine,
- 17 000 € au profit de l'Etablicyclette,
- 15 000 € au profit de l'Atelier du chat perché,
- 13 000 € au profit de Change de chaîne,
- 15 000 € au profit de Cyclclub,
- 30 000 € au profit de Janus France,
- 1 000 € des P'tits vélos de Meyzieu,
- 5 000 € au profit du Centre social de Berthaudière (atelier Fabrik à vélo),
- 1 768 € au profit de L'espace créateur de solidarités (atelier Casa Reynier),
- 675 € au profit de la Maison pour tous des Rancy (atelier de co-réparation),
- 1 300 € au profit de 3S/Séjour Sportif Solidaire (Recyclerie sportive),

b) - l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 47 545 € net de taxes répartis de la façon suivante :

- 1 050 € au profit du Café réparation Craponne,
- 4 870 € au profit de Santy-Plaine Actions (Atelier 8^{ème} Roue),
- 5 000 € au profit de l'Atelier du chat perché,
- 7 000 € au profit de Change de chaîne,
- 10 000 € au profit de Cyclclub,
- 8 000 € au profit de Janus France,
- 5 400 € au profit des P'tits vélos de Meyzieu,
- 1 000 € au profit du Centre social de Berthaudière (atelier Fabrik à vélo),
- 75 € au profit de la Maison pour tous des Rancy (atelier de co-réparation),
- 3 150 € au profit de 3S/Séjour Sportif Solidaire (Recyclerie sportive),
- 2 000 € au profit des Maillons du Rhône,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations Café réparation Craponne, Santy-Plaine Actions, L'Etablicyclette, Les P'tits vélos de Meyzieu, Les Maillons du Rhône, le Centre social de Berthaudière, L'Espace créateur de solidarités, La Maison pour tous des Rancy, 3S/Séjour sportif solidaire, La P'tite rustine, L'Atelier du chat perché, Change de chaîne, Le Cyclclub et Janus France, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains, pour un montant de 47 545 € en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 23 772,50 € en 2023,
- 23 772,50 € en 2024,

sur l'opération n° 0P08O5839.

4° - Le montant d'investissement à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et 2024 - chapitre 204, pour un montant de 47 545 €.

5° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 104 193 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P08O5839, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 52 096,50 € en 2023,
- 52 096,50 € en 2024.

N° 2023-1708 - Dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos - Approbation des conventions d'attribution d'aides - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution des aides à l'achat de vélos pour un montant total de 79 701,27 € au profit des bénéficiaires dont la liste est jointe au dossier.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer les conventions attributives d'aides correspondantes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 27 mars 2023 pour un montant de 5 562 250 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O9644.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 204, pour un montant de 79 701,27 €, sur l'opération n° 0P09O9644, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 79 701,27 € en 2023.

N° 2023-1709 - Sathonay-Camp - Plan piéton - Travaux d'aménagement de voirie pour la création d'un trottoir du côté est de la rue Faidherbe - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

DELIBERE

1° - Approuve la réalisation de travaux d'aménagement de voirie pour la création d'un trottoir du côté est de la rue de Faidherbe à Sathonay-Camp.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, entretien et aménagement de voirie pour un montant de 175 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 175 000 € TTC en dépenses en 2023, sur l'opération n° 0P09O9724.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 3 165 000 TTC en dépenses à la charge du budget principal.

N° 2023-1710 - Villeurbanne - Plan piéton - Travaux d'aménagement de voirie pour l'élargissement du trottoir côté nord de la rue de la Convention, entre la rue Docteur Dolard et la rue du 24 Février 1848 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

DELIBERE

1° - Approuve la réalisation de travaux d'aménagement de voirie pour l'élargissement du trottoir côté nord de la rue de la Convention, entre la rue Docteur Dolard et la rue du 24 Février 1848 à Villeurbanne.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, entretien et aménagement de voirie pour un montant de 180 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 150 000 € TTC en dépenses en 2023,
- 30 000 € TTC en dépenses en 2024,

sur l'opération n° 0P09O9724.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté 3 345 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal.

N° 2023-1711 - Vénissieux - Saint-Priest - Plateforme logistique multimodale Vénissieux-Saint-Priest - Convention de financement partenarial des travaux d'aménagement - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

DELIBERE

1° - Approuve la convention de financement partenarial des travaux phase 2 d'aménagement de la plateforme de transport combiné Vénissieux-Saint-Priest passée entre la Métropole, l'État et SNCF Réseau.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains pour un montant de 700 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 400 000 € en dépenses en 2023,
- 300 000 € en dépenses en 2024,

sur l'opération n° 0P08O5448.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 2 870 000 € en dépenses.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 204 pour un montant de 700 000 €

N° 2023-1712 - Solaize - Vernaison - Études de maîtrise d'oeuvre en vue des travaux de réparation du pont de Vernaison - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

DELIBERE

1° - **Approuve** la réalisation des études de maîtrise d'oeuvre en vue des travaux de réparation du pont de Vernaison sur le territoire des communes de Solaize et Vernaison.

2° - **Décide** l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P12 - Ouvrages d'art pour un montant de 4 000 000 € TTC en dépenses et 9 000 000 € en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 500 000 € TTC en dépenses en 2023,
- 800 000 € TTC en dépenses et 1 000 000 € en recettes en 2024,
- 800 000 € TTC en dépenses et 500 000 € en recettes en 2025,
- 500 000 € TTC en dépenses et 1 000 000 € en recettes en 2026,
- 1 400 000 € TTC en dépenses et 6 500 000 € en recettes au-delà de 2026, sur l'opération n° 0P12O8901.

N° 2023-1713 - Caluire-et-Cuire - Lyon 9ème - Études de maîtrise d'oeuvre en vue des travaux du pont de l'île Barbe - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

DELIBERE

1° - **Approuve** la réalisation des études de maîtrise d'oeuvre en vue des travaux de démolition partielle et de reconstruction à l'identique du pont de l'île Barbe à Caluire-et-Cuire et Lyon 9ème.

2° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P12 - Ouvrages d'art pour un montant de 1 700 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 50 000 € TTC en dépenses en 2023,
- 600 000 € TTC en dépenses en 2024,
- 500 000 € TTC en dépenses en 2025,
- 300 000 € TTC en dépenses en 2026,
- 250 000 € TTC en dépenses en 2027,

sur l'opération n° 0P12O8644.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 2 200 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 500 000 € TTC à partir de l'autorisation de programme études.

N° 2023-1714 - Francheville - Passerelle de la ruelle Mulet - Travaux de reconstruction d'une passerelle dédiée aux modes actifs en franchissement de l'Yzeron - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

DELIBERE

1° - **Approuve** le programme des travaux de reconstruction de la passerelle de la ruelle Mulet à Francheville.

2° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P12 - Ouvrages d'art pour un montant de 1 350 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 50 000 € TTC en dépenses en 2023,
- 1 000 000 € TTC en dépenses en 2024,
- 300 000 € TTC en dépenses en 2025,

sur l'opération n° 0P12O8783.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 500 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 150 000 € TTC à partir de l'autorisation de programme études.

N° 2023-1715 - Lyon 8ème - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz Sud - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain de 3 emprises situées rue Albert Morel et rue Gaston Cotte - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

DELIBERE

1° - **Prononce**, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain de 3 emprises foncières situées rue Albert Morel et rue Gaston Cotte, représentant une superficie totale d'environ 1 460 m².

2° - **Intègre** les emprises susmentionnées ainsi déclassées dans le domaine privé de la Métropole.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2023-1716 - Rillieux-la-Pape - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située chemin de Bellegarde - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

DELIBERE

1° - **Prononce**, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise d'une superficie d'environ 76,5 m² située 65 chemin de Bellegarde à Rillieux-la-Pape.

2° - **Intègre** l'emprise susmentionnée ainsi déclassée dans le domaine privé de la Métropole.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2023-1717 - Grande réserve de Xingu (Brésil) - Attribution d'une subvention à l'association Forêt vierge pour son programme de protection de la forêt amazonienne - Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

DELIBERE

1° - **Approuve** :

a) - l'attribution d'une subvention d'un montant de 50 000 € au profit de l'association Forêt vierge pour son programme de protection de la forêt amazonienne,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association Forêt vierge, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 50 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P02O1920.

N° 2023-1718 - Fonds de solidarité eau - Renouvellement de la convention de partenariat avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse - Attribution de subventions pour 5 projets de solidarité internationale - Conventions à signer entre la Métropole de Lyon et les associations bénéficiaires - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

DELIBERE

1° - **Approuve** :

a) - le renouvellement du partenariat avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, en tant que co-financier du fonds eau,

b) - l'attribution des subventions de fonctionnement pour l'année 2023 d'un montant de :

- 53 270 € au profit de l'association CIEDEL pour le projet renforcement du service public local de l'eau potable de la Commune de Samba au Burkina Faso,

- 35 700 € au profit de l'association ECD pour le projet alimentation en eau du chef-lieu du village de Phonesavanh au Laos,

- 28 600 € au profit de l'association SFE pour le projet amélioration durable de l'accès à l'eau et l'assainissement dans la province de Salavan au Laos,

- 50 000 € au profit de l'association Inter aide pour le projet SEDA en Analanjirofo à Madagascar,

- 65 900 € au profit de l'association Secours catholique-Caritas France pour le programme d'amélioration de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans la région des Savanes - Santigou 2023 au nord Togo ;

c) - les conventions à passer entre la Métropole et chacune des associations attributaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,

d) - la convention de partenariat à passer avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les dépenses de fonctionnement en résultant, soit 233 470 €, seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P02O5852.

N° 2023-1719 - Économie sociale et solidaire (ESS) - Attribution de subventions à la Chambre régionale de l'ESS (CRESS) Auvergne-Rhône-Alpes, l'Université Lumière Lyon 2, aux associations Les Cigales, Groupement des épicerie sociales Rhône Alpes (GESRA), Vers un réseau d'achats en commun (VRAC), Maison de l'Apprendre et Groupement régional alimentaire de proximité (GRAP) pour leurs programmes d'actions 2023 - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre de leurs actions de soutien au développement de l'ESS pour l'année 2023, pour un montant total de 188 200 € répartis comme suit :

- 40 000 € au profit de la CRESS AuRA,
- 10 000 € au profit de l'Université Lumière Lyon 2 pour sa chaire de l'ESS,
- 10 000 € au profit de l'association Les Cigales AuRA,
- 35 000 € au profit du GESRA,
- 15 000 € au profit de l'association VRAC,
- 48 200 € au profit de la SCIC GRAP,
- 30 000 € au profit de l'association la Maison de l'Apprendre,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la CRESS AuRA, l'Université Lumière Lyon 2, l'association Les Cigales AuRA, le GESRA, l'association VRAC, la SCIC GRAP et l'association la Maison de l'Apprendre définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 188 200 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P1O5805 pour un montant de 134 500 € et opération n° 0P32O5673 pour un montant de 53 700 €.

N° 2023-1720 - Économie circulaire, sociale et solidaire - Attribution d'une subvention en nature à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) ILOé dans le cadre de son implantation physique à Villeurbanne - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution d'une subvention en nature au profit de la SCIC ILOé d'un montant de 183 600 € pour une période de 3 ans, conformément au règlement de l'UE n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de *minimis* générales.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2023-1721 - Économie de proximité - Attribution de subventions aux Communes de Villeurbanne, Lyon, et Givors, à la Chambre de métiers et de l'artisanat Auvergne-Rhône-Alpes (CMA AuRA) et aux structures de management de centre-ville - Année 2023 - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2023, des subventions de fonctionnement d'un montant de :

- 50 000 € au profit de la Commune de Villeurbanne au titre de l'animation économique de proximité sur le territoire de Villeurbanne,

- 70 000 € au profit de la Commune de Lyon au titre de l'animation économique de proximité sur les arrondissements de Lyon 8ème/9ème/5ème,

- 108 010 € au profit de la CMA AuRA :

. 42 300 € pour son programme de soutien aux entrepreneurs,
. 15 000 € pour le dispositif LLE,
. 15 000 € pour les actions programmation expertise, immobilier artisanale - La Métropole du faire,
. 10 710 € pour le programme réduction des emballages et des déchets,
. 25 000 € pour les actions Thiaffait et animation filière textile et cuir ;

- 108 000 € au profit des structures de management de centre-ville :

. 20 000 € pour l'association My Presqu'île,
. 18 000 € pour l'association Lyon 7ème Rive gauche,
. 15 000 € pour l'association Oullins centre-ville,
. 10 000 € pour l'association CentreNeuville,
. 20 000 € pour la SVU,
. 25 000 € pour la Commune de Givors ;

b) - les conventions à passer entre la Métropole, les Communes de Villeurbanne, Lyon et Givors, la CMA AuRA, les associations My Presqu'île, Lyon 7ème Rive gauche, Oullins centre-ville, CentreNeuville et la SVU, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 336 010 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 :

- opération n° 0P01O0851 pour un montant de 120 000 €,
- opération n° 0P01O0868 pour un montant de 123 000 €,
- opération n° 0P01O5216 pour un montant de 10 710 €,
- opération n° 0P01O2291 pour un montant de 42 300 €,
- opération n° 0P02O4898 pour un montant de 15 000 €,
- opération n° 0P02O1574 pour un montant de 25 000 €.

N° 2023-1722 - Sathonay-Camp - Villeurbanne - Urbanisme transitoire - Attribution de subventions en nature à l'association La Galoche dans le cadre de la création d'un tiers-lieu à Sathonay-Camp et à la Communauté d'universités et établissements (COMUE) - Université de Lyon pour l'implantation du projet de médiation industrielle INDULO à Villeurbanne - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution de subventions en nature :

a) - d'un montant de 18 239,22 € au profit de l'association La Galoche, équivalent au montant du rabais sur loyer consenti sur 5 ans pour l'implantation d'un tiers-lieu à l'Hôtel de Commandement à Sathonay-Camp,

b) - d'un montant de 37 894,74 € au profit de la COMUE - Université de Lyon, équivalent à la mise à disposition gratuite d'un local sur le site Étape 22 D à Villeurbanne, pour l'implantation de l'espace de médiation industrielle INDULO.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2023-1723 - Dispositif pass Culture et invitations Lyoncampus pour la saison 2023-2024 - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le dispositif général du pass Culture étudiant et des invitations de Lyoncampus, pour la saison 2023-2024, selon les modalités décrites ci-dessus,

b) - les conventions types à passer entre la Métropole et les établissements culturels, les festivals et les cinémas du GRAC, partenaires du Pass, selon la liste ci-annexée,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et, d'une part, l'association Arty Farty et, d'autre part, l'EPIC les Nuits de Fourvière.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 234 715 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et 2024 - chapitre 011 - opération n° OP03O5123.

4° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 90 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et 2024 - chapitre 70 - opération n° OP03O5123.

N° 2023-1724 - Attribution d'une subvention à l'association Université populaire de Lyon (UNIPOP) pour l'organisation de la saison 2023-2024 - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 9 000 € au profit de l'association UNIPOP pour l'organisation de sa saison 2023-2024,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association UNIPOP définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 9 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° OP03O5123.

N° 2023-1725 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la société d'accélération du transfert de technologies (SATT) Pulsalys pour les programmes Start(Her) et Strong(Her) - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le soutien aux programmes *Start(Her)* et *Strong(Her)* de la SATT Pulsalys,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € au profit de la SATT Pulsalys pour les programmes *Start(Her)* et *Strong(Her)*,

c) - la convention à passer entre la Métropole et la SATT Pulsalys définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention,

d) - l'avenant n° 1 à la convention entre la Métropole et la Région AuRA définissant, notamment, les conditions de mise en œuvre des aides économiques aux entreprises.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et ledit avenant et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 30 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° OP03O2232.

N° 2023-1726 - Givros - Grigny - Expérimentation France Travail - Accompagnement renforcé des allocataires du RSA et coordination de la relation entreprises - Convention entre la Métropole de Lyon et l'État - Convention avec Kéolis Lyon pour l'utilisation du site de vente de titres de transport - Convention avec les Départements de Loire-Atlantique et d'Ille-et-Vilaine relative à l'évaluation de l'expérimentation - Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la convention 2023-2024 à passer entre la Métropole et l'État, pour le financement de l'expérimentation RSA France Travail avec une participation financière de l'État à hauteur de 725 628 € au titre de l'année 2023,

b) - la convention à passer entre la Métropole et Kéolis pour la délégation de la vente de titres de transports à la Métropole ainsi que la gratuité du support matérialisé de la carte des TCL aux usagers qui en aurait fait la demande dans le cadre de l'expérimentation RSA France Travail,

c) - la convention à passer entre la Métropole, le Conseil départemental de Loire-Atlantique et le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine pour constituer un groupement d'achat pour une évaluation commune de l'expérimentation RSA France Travail.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et leurs annexes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les dépenses de fonctionnement correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire - exercices 2023 et 2024 - chapitre 017 - opération n° OP36O5068.

4° - La recette de fonctionnement correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire - exercices 2023 et 2024 - chapitre 017 - opération n° OP36O5068.

N° 2023-1727 - Taxe de séjour - Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2024 - Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

DELIBERE

1° - Fixe les tarifs et taux de la taxe de séjour applicables sur le territoire de la Métropole au 1^{er} janvier 2024 comme suit :

| Types et catégories d'hébergements | Tarifs de la Métropole applicables au 1 ^{er} janvier 2024 Hors taxe additionnelle (en €, par personne et par nuitée) | Tarifs de la Métropole applicables au 1 ^{er} janvier 2024 Taxe additionnelle de 10% comprise (en €, par personne et par nuitée) |
|--|---|--|
| palaces | 4,55 | 5,00 |
| hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles | 3,00 | 3,30 |
| hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles | 2,27 | 2,50 |
| hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles | 1,50 | 1,65 |
| hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles | 0,90 | 0,99 |
| hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives | 0,75 | 0,83 |
| terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 h | 0,55 | 0,61 |
| terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance | 0,20 | 0,22 |

| | | |
|--|--|---|
| Catégories d'hébergement | Taux de la Métropole applicable au 1 ^{er} janvier 2024 sur le coût de la prestation d'hébergement HT par personne et par nuitée hors taxe additionnelle | Taux de la Métropole applicable au 1 ^{er} janvier 2024 sur le coût de la prestation d'hébergement HT par personne et par nuitée avec taxe additionnelle de 10 % comprise |
| tout hébergement sans classement ou en attente de classement à l'exception des hébergements de plein air | 5 % dans la limite de 4,55 € par personne et par nuit | 5 % + 10 % dans la limite de 5 € par personne et par nuit |

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette correspondante sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 73 - opération n° 0P04O5800.

N° 2023-1728 - Schéma directeur métropolitain en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2023-2027 - Approbation - Délégation Solidarités, habitat et éducation - PA-PH

DELIBERE

1° - Approuve le schéma directeur métropolitain en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2023-2027.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2023-1729 - Prévention et protection de l'enfance - Schéma directeur métropolitain d'organisation du secteur de l'enfance 2023-2027 - Approbation - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

DELIBERE

1° - Approuve le schéma directeur métropolitain d'organisation du secteur de l'enfance 2023-2027.

2° - Autorise le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2023-1730 - Plan métropolitain de lutte contre les discriminations - 1er volet : emploi (2023-2024) - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction RSE et préventions

DELIBERE

1° - Approuve le plan métropolitain de lutte contre les discriminations, dont le 1^{er} volet porte sur l'emploi, pour la période 2023-2024.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2023-1731 - Rapport d'activités 2022 de la commission métropolitaine d'accessibilité (CMA) - Délégation Solidarités, habitat et éducation - PA-PH

DELIBERE

Prend acte du rapport d'activités 2022 de la CMA.

N° 2023-1732 - Collèges publics et collèges privés sous contrat d'association avec l'État - Révision des tarifs de location des équipements sportifs - Versement de la participation à la Ville de Lyon pour l'année 2021-2022 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les nouveaux tarifs horaires à payer aux propriétaires pour l'utilisation des équipements sportifs par les collèges à compter du 1^{er} septembre 2023, soit :

- 134,70 € pour les piscines,
- 26,60 € pour les gymnases,

- 10,80 € pour les terrains de plein air,

b) - la convention-type à passer entre la Métropole, les collèges et la Ville de Lyon,

c) - l'avenant-type à passer entre la Métropole, les collèges et chaque propriétaire d'équipement,

d) - la participation d'un montant de 852 824,67 € à payer à la Ville de Lyon pour l'utilisation des équipements sportifs au titre de l'année 2021-2022.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdits conventions et avenants et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P34O3227A.

N° 2023-1733 - Collèges publics - Évolution du dispositif de tarification sociale - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

DELIBERE

1° - Rejette la proposition d'amendement.

2° - Approuve, à compter du 1^{er} septembre 2023 :

a) - les nouveaux tarifs liés à la tarification sociale :

- tranche 1 : 1,00 €
- tranche 2 : 2,00 €
- tranche 3 : 3,00 €
- tranche 4 : 3,90 €
- tranche 5 : 4,50 €
- tranche 6 : 5,00 €
- tranche 7 : 5,50 €
- tranche 8 : 6,00 €

b) - les nouveaux tarifs pour les demi-pensionnaires occasionnels :

- collégiens placés : 1 €
- agents de catégorie C, AESH, assistants d'éducation : 4 €
- ticket à l'unité pour collégiens, élèves extérieurs : 6 €
- agents de catégorie A et B : 6 €
- extérieurs : 7 €

c) - les nouvelles fourchettes liées au coût de fabrication des repas dans les régies :

- 2,20 € à 2,50 € pour 20 % de produits biologiques et 50 % de produits de qualité (niveau 1),
- 2,40 € à 2,70 € pour 50 % de produits biologiques et 25 % de produits locaux (niveau 2),
- 2,60 € à 2,90 € pour 75 % de produits biologiques et 50 % de produits locaux (niveau 3),
- 2,80 € à 3,10 € pour 100 % de produits biologiques et 50 % de produits locaux (niveau 4).

Pour chacun de ces 4 niveaux d'objectifs, il est proposé de fixer un montant maximum du coût de revient unitaire du repas servi :

- 4,20 € (niveau 1),
- 4,40 € (niveau 2),
- 4,60 € (niveau 3)
- 4,80 € (niveau 4),

d) - les nouvelles modalités de remises d'ordre et figurant en annexe.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4° - Les dépenses de fonctionnement correspondant à la compensation financière liée à la tarification sociale seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et 2024 - opérations n° 0P34O3601, n° 0P34O4907 et n° 0P34O4016.

N° 2023-1734 - Villeurbanne - Collèges publics - Subventions d'équipement versées par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse - Individualisations totales et complémentaires d'autorisations de programme - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

DELIBERE

1° - Approuve le programme de financements de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et la perception d'une subvention dans le cadre de la construction du collège Gilbert Chabroux à Villeurbanne.

2° - Décide l'individualisation complémentaire d'autorisation de programme globale de recette Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour un montant total de 67 760 € TTC au budget principal sur le programme P34 - Éducation, formation :

- opération n° 0P34O5307 pour un montant de 67 760 € en crédits de paiement 2023.

3° - La recette correspondante sera imputée sur les crédits d'investissements du budget principal - exercice 2023 - chapitre 13, pour un montant de 67 760 €

N° 2023-1735 - Valorisation et conservation du musée et des sites archéologiques placés sous la tutelle de Lugdunum - Musée et Théâtres romains - Individualisations totales et complémentaires des autorisations de programme - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

DELIBERE

1° - Approuve les projets concernant la rénovation patrimoniale du musée Lugdunum, l'étude de faisabilité et de programmation architecturale et muséographique, la restauration d'urgence du patrimoine antique, la valorisation des sites archéologiques et la conservation préventive d'œuvre.

2° - Décide :

- l'individualisation totale de l'autorisation de programme P33 - Culture sur l'opération n° 0PO9806 (rénovation patrimoniale du musée Lugdunum), au budget principal, pour un montant de 1 400 000 € en dépenses, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

. 2024 : 100 000 €
. 2025 : 1 300 000 €;

- l'individualisation totale de l'autorisation de programme P33 - Culture sur l'opération n° 0PO9240 (étude de programmation architecturale et muséographique - refonte du parcours permanent), au budget principal pour un montant de 100 000 € en dépenses, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

. 2024 : 25 000 €
. 2025 : 50 000 €
. 2026 : 25 000 €;

- l'individualisation totale de l'autorisation de programme P33 - Culture sur l'opération n° 0PO9807 (valorisation des sites archéologiques), au budget principal pour un montant de 1 000 000 € en dépenses, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

. 2023 : 50 000 €
. 2024 : 350 000 €
. 2025 : 600 000 €;

et 40 000 € en recettes sur le budget principal, selon l'échéancier suivant : 2023 : 40 000 €

- l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P33 - Culture sur l'opération n° 0PO9659 (restauration d'urgence du patrimoine antique), au budget principal pour un montant de 440 000 € en dépenses, portant le montant global de l'autorisation de programme à 500 000 € en raison du recours à l'autorisation de programme études pour 60 000 €, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

. 2023 : 20 000 €
. 2024 : 80 000 €
. 2025 : 400 000 €;

et 79 500 € en recettes sur le budget principal, selon l'échéancier suivant : 2024 : 42 250 €, 2025 : 37 250 €

- l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P33 - Culture sur l'opération n° 0P33O4252A (restauration conservation barque Saint-Jean), au budget principal, pour un montant de 630 000 € en dépenses, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

. 2025 : 35 000 €
. 2026 : 85 000 €
. 2027 : 85 000 €
. 2028 : 85 000 €
. 2029 : 85 000 €
. 2030 : 85 000 €
. 2031 : 85 000 €
. 2032 : 85 000 €

Le montant total de l'autorisation de programme est ainsi porté à 2 190 968 €

N° 2023-1736 - Structuration de la filière culturelle - Attribution de subventions de fonctionnement aux structures d'accompagnement et à 2 événements professionnels pour 2023 - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2023, des subventions de fonctionnement d'un montant de :

- 34 000 € au profit de l'association AC//RA pour son dispositif d'accompagnement,

- 40 000 € au profit de l'association AADN pour son dispositif d'accompagnement Pôle parcours création numérique et l'animation des communautés créatives,

- 32 000 € au profit de la CAE Graines de SOL pour son programme d'accompagnement Azélar, cette subvention étant octroyée sur le fondement des aides *de minimis* et n'excédant pas 200 000 € sur 3 ans pour le bénéficiaire,

- 80 000 € au profit de l'association Arty Farty dont 40 000 € pour son programme d'accompagnement le comptoir de services et 40 000 € pour l'incubateur dédié aux médias émergents et innovants.

- 35 000 € au profit de l'association RESEAU - Le Périscope pour son programme d'accompagnement les ateliers du Lobster,

- 160 000 € au profit de l'association Pôle Pixel dont 40 000 € pour les dispositifs d'accompagnement Les parcours de Pixel, 50 000 € pour le groupe de compétence des arts hybrides et cultures numériques et 70 000 € pour l'accompagnement à la production numérique innovante,

- 25 000 € au profit de l'association RDI pour la mise en œuvre de son programme d'accompagnement des acteurs culturels dans le cadre du DLA sur le territoire métropolitain,

- 20 000 € au profit de l'association AuRA-SV pour l'organisation du forum régional Entreprendre dans la culture,

- 10 000 € au profit de l'association Jazz RA pour l'organisation du forum Jazz RA,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations AC//RA, AADN, CAE Graines de SOL, Arty Farty, RESEAU - Le Périscope, Pôle Pixel, RDI, AuRA-SV, Jazz RA définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 436 000 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P33O3589A.

N° 2023-1737 - Politique métropolitaine en direction de la vie associative pour la période 2023-2026 - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les orientations de la politique métropolitaine en direction de la vie associative pour la période 2023-2026,

b) - la création du Comité Christiane Faure.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2023-1739 - Bron - Caluire-et-Cuire - Champagne-au-Mont-d'Or - Charbonnières-les-Bains - Chassieu - Collonges-au-Mont-d'Or - Corbas - Couzon-au-Mont-d'Or - Dardilly - Décines-Charpieu - Ecully - Feyzin - Fleurieu-sur-Saône - Fontaines-Saint-Martin - Fontaines-sur-Saône - Francheville - Givors - Grigny - Irigny - Jonage - La Mulatière - La Tour-de-Salvagny - Limonest - Lissieu - Lyon - Marcy-l'Etoile - Meyzieu - Mions - Montanay - Neuville-sur-Saône - Oullins - Pierre-Bénite - Poleymieux-au-Mont-d'Or - Quincieux - Rillieux-la-Pape - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Genis-les-Ollières - Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Saint-Priest - Saint-Romain-au-Mont-d'Or - Sathonay-Camp - Tassin-la-Demi-Lune - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Vernaison - Villeurbanne - Aide à l'investissement des communes - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Attribution de subventions d'équipement - Année 2023 - Direction générale des services - Direction Valorisation et modernisation de l'action publique

DELIBERE

1° - **Décide** une individualisation complémentaire d'autorisation de programme dédiée à l'aide à l'investissement des communes 2023, pour un montant de 10 000 000 € en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P28O9699.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est ainsi porté à 20 000 000 € en dépenses.

2° - Approuve :

a) - l'attribution des subventions d'investissement au titre de l'aide aux communes 2023, dont la liste est fixée par le tableau ci-annexé,

b) - le modèle de la convention, joint au dossier, à intervenir entre chacune des communes ou syndicat, maîtres d'ouvrage, et la Métropole définissant, notamment, les conditions d'utilisation et de versement de ces subventions.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4° - **La dépense** d'investissement correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 204 - opération n° 0P28O9699, pour un montant de 20 000 000 €.

N° 2023-1740 - Répartition du fonds de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation à titre onéreux (TADMTO) - Année 2023 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - **Décide** de répartir les ressources du fonds de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigibles sur les mutations à titre onéreux dans les conditions présentées ci-dessus.

2° - **Dit** qu'en conséquence, la répartition 2023 est la suivante :

| Commune | Attribution totale 2023 (en €) |
|----------------------------|--------------------------------|
| Albigny-sur-Saône | 330 757,51 |
| Cailloux-sur-Fontaines | 291 529,39 |
| Charly | 495 998,21 |
| Collonges-au-Mont-d'Or | 455 335,15 |
| Couzon-au-Mont-d'Or | 263 165,58 |
| Curis-au-Mont-d'Or | 120 797,20 |
| Fleurieu-sur-Saône | 131 170,23 |
| Fontaines-Saint-Martin | 302 989,31 |
| Limonest | 516 873,56 |
| Lissieu | 315 178,22 |
| Marcy-l'Etoile | 378 675,14 |
| Montanay | 368 927,10 |
| Poleymieux-au-Mont-d'Or | 142 672,79 |
| Quincieux | 292 820,07 |
| Rochetaillée-sur-Saône | 161 852,96 |
| Saint-Germain-au-Mont-d'Or | 310 785,62 |
| Saint-Romain-au-Mont-d'Or | 125 855,58 |
| Sathonay-Village | 234 650,01 |
| Solaize | 273 457,34 |
| Tour-de-Salvagny (La) | 379 802,50 |
| Total | 5 893 293,47 |

3° - **Charge** le Président de la Métropole de notifier cette décision aux services préfectoraux.

N° 2023-1741 - Rémunérations et indemnités versées aux assistants familiaux de la Métropole de Lyon - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines

DELIBERE

1° - **Fixe**, à compter du 1^{er} septembre 2022, la rémunération et les indemnités versées aux assistants familiaux de la Métropole, selon les modalités exposées ci-dessus.

2° - Décide :

a) - que ces montants sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2022,

b) - que la possibilité de recourir au temps partiel et la grille de rémunération des temps partiels sont supprimées à compter du vote de la délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement prévisionnelle supplémentaire correspondante, évaluée à 322 648 € par an, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 012 - opération n° 0P28O2401.

N° 2023-1742 - Ressources humaines - Dispositions tarifaires relatives aux titres restaurant - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines

DELIBERE

1° - **Approuve** la fixation de la valeur faciale des titres restaurant à 8,50 € à compter du 1^{er} juillet 2023 avec une participation employeur à 60 %, pour une dépense supplémentaire estimée à 1,4 M€ en année pleine, soit 715 000 € avec une mise en œuvre à compter du 1^{er} juillet 2023 et une recette estimée à 570 000 € pour une année pleine, soit 285 000 € pour 2023.

2° - **La dépense** de fonctionnement et d'exploitation pour les budgets annexes assainissement et prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal, annexe de l'assainissement, annexe du restaurant administratif, annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercices 2023 et suivants - chapitre 012 - opérations n° 0P28O2402, 0P28O4791A, 2P28O2402, 5P28O2402 et 6P28O2402.

3° - **La recette** de fonctionnement et d'exploitation pour les budgets annexes assainissement, prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal, annexe de l'assainissement, annexe du restaurant administratif, annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercices 2023 et suivants - chapitre 013 - opérations n° 0P28O2402, 0P28O4791A, 2P28O2402, 5P28O2402 et 6P28O2402.

N° 2023-1743 - Ressources Humaines - Politique d'emploi et d'insertion des jeunes, des personnes en situation de handicap et des publics éloignés de l'emploi au sein de la Métropole de Lyon - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les objectifs de la politique insertion de la Métropole en tant qu'employeur socialement responsable,

b) - les volumes de postes arrêtés en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes et des personnes éloignées de l'emploi, à savoir : l'accueil jusqu'à 300 apprentis, 500 jobs d'été, 1 000 stagiaires dont 250 gratifiés, 200 salariés en contrat aidé,

c) - le principe visant à appliquer aux contrats de droit privé les règles disciplinaires, conformément à la réglementation prévue par le code du travail,

d) - l'accueil de 10 doctorants dans le cadre de conventions industrielles de formation par la CIFRE,

e) - l'accueil jusqu'à 30 jeunes en service civique,

f) - la volonté de développer les TIG en accueillant jusqu'à 10 personnes en TIG,

g) - la mise en place d'une indemnité de tutorat *via* le RIF correspondant à l'équivalent de 20 points de NBI.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à engager tout recrutement entrant dans le cadre de la présente délibération.

3° - **Les dépenses** de fonctionnement annuelles en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire selon la répartition suivante pour l'exercice 2023 et suivants :

a) - budget principal :

- . opération n° 0P28O5820 - chapitres 011, 017 et 65,
- . opération n° 0P28O2403 - chapitre 012,
- . opération n° 0P28O4791A - chapitres 017, 012 et 011 ;

b) - budget annexe de la gestion des déchets :

- . opération n° 6P28O5820 - chapitre 65,
- . opération n° 6P28O2403 - chapitre 012 ;

c) - budget annexe de l'assainissement :

- . opération n° 2P28O5820 - chapitre 65,
- . opération n° 2P28O2403 - chapitre 12 ;

d) - budget annexe du restaurant administratif :

- . opération n° 5P28O5820 - chapitre 65,
- . opération n° 5P28O2403 - chapitre 012.

4° - Les recettes de fonctionnement correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire selon la répartition suivante pour l'exercice 2023 et suivants : budget principal - opération n° 0P28O4791A - chapitres 74 et 017.

N° 2023-1744 - Extension du versement du complément de traitement indiciaire (CTI) au sein de la Métropole de Lyon - Modification du tableau des effectifs - Année 2023 - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - la transformation d'emplois de la fonction publique territoriale dont le détail figure en annexe n° 1,
- b) - la rectification du budget affecté aux emplois du budget principal et du budget annexe de l'assainissement.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits ou à inscrire :

a) - au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 012 - opération n° 0P28O2401,

b) - au budget annexe de l'assainissement - exercices 2023 et suivants - chapitre 012 - opération n° 2P28O2401.

N° 2023-1745 - Revalorisation de la participation employeur pour la complémentaire santé des agents de la Métropole de Lyon - Modification de la délibération du Conseil n° 2019-3482 du 13 mai 2019 - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction RSE et préventions

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'augmentation à 4,1 M€ de l'enveloppe correspondant à la participation employeur à la cotisation des agents à une complémentaire santé labellisée,

b) - le montant des participations employeur proposées :

- 40 €/mois pour un agent titulaire d'un contrat individuel,
- 80 €/mois pour un agent titulaire d'un contrat famille,
- une majoration pour les BOETH de 15 €/mois,

c) - l'élargissement de la participation employeur aux agents bénéficiant d'un congé pour l'accompagnement d'un proche.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 4,1 M€ en année pleine, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire :

- au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 012 - opération n° 0P28O2401,
- au budget annexe de l'assainissement - exercices 2023 et suivants - chapitre 012 - opération n° 2P28O2401,
- au budget annexe du restaurant administratif - exercices 2023 et suivants - chapitre 012 - opération n° 5P28O2401,
- au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercices 2023 et suivants - chapitre 012 - opération n° 6P28O2401.

N° 2023-1746 - Lyon 5ème - Site musée Lugdunum - Musée et Théâtres romains - Travaux de mise en sécurité - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

DELIBERE

1° - Approuve le projet des travaux de mise en sécurité du musée Lugdunum.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P33 - Culture, pour un montant de 960 000 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 500 000 € en 2023,
- 460 000 € en 2024,

sur l'opération n° 0P33O8459.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 000 000 € pour le budget principal en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 40 000 € à partir de l'autorisation de programme études.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - solliciter auprès de tout organisme une subvention d'équipement,

b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction des demandes et leur régularisation.

N° 2023-1747 - Commission consultative de l'environnement (CCE) de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

Désigne monsieur Gilbert-Luc Devinaz en tant que titulaire et madame Nathalie Dehan en tant que suppléante pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein de la CCE de l'aéroport Lyon Saint-Exupéry.

N° 2023-1748 - Déchets - Gestion des donneries au sein des déchèteries de la Métropole de Lyon - Convention pour le transport des dons - Avenant n° 3 - Expérimentation pour l'élargissement des horaires d'accueil des dons en déchèteries et ouverture d'une nouvelle donnerie - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les modalités et conditions de compensation de service public pour le transport des dons au groupement lauréat de l'appel à projets de valorisation des dons issus des donneries de la Métropole dans le cadre de l'expérimentation de l'élargissement des plages horaires de collecte en donnerie jusqu'au 31 octobre 2023 et de l'ouverture de la nouvelle donnerie de Genas à partir du 1^{er} septembre 2023,

b) - la régularisation des montants de compensation de service public pour le transport des dons justifiée par l'augmentation des plages horaires de collecte, par la réévaluation du montant de rachat des caisses et par l'ouverture d'une nouvelle donnerie à Genas,

c) - l'avenant n° 3 à passer entre la Métropole et le groupement représenté par le Foyer Notre-Dame des Sans-Abri.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercices 2023 et suivants - chapitre 65 - opération n° 6P25O2481.

N° 2023-1749 - Déchets - Attribution d'accès gratuits en déchèteries - Conventions de subventions en nature entre la Métropole de Lyon et l'association Le Mas - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'accès gratuits dans les déchèteries publiques de la Métropole pour l'association Le Mas,

b) - la convention de subvention en nature pour l'accès gratuit et l'accueil en déchèteries des déchets à passer entre la Métropole et le bénéficiaire.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2023-1750 - Déchets - Prolongation du contrat de reprise pour les cartons issues du tri des emballages ménagers et modification du prix de reprise des papiers et cartons non complexés (PCNC) - Avenants entre la Métropole de Lyon et le repreneur European Products Recycling (EPR) - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la prolongation du contrat de reprise matière en option fédération, pour les emballages cartons,

b) - la modification du prix de reprise des PCNC,

c) - les avenants à passer entre la Métropole et la société EPR.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdits avenants et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les recettes de fonctionnement correspondant au rachat des matières par les repreneurs seront imputées sur les crédits inscrits au budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2023 - chapitre 70 - opération n° 6P25O2488.

N° 2023-1751 - Lyon - Projets de territoire - Volet 2 de l'enveloppe territoriale - Collecte des biodéchets des restaurants scolaires - Attribution d'une subvention d'équipement à la Ville de Lyon - Individualisation totale d'autorisation de programme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 500 000 € TTC au profit de la Ville de Lyon, pour la réalisation de travaux d'aménagement des locaux des restaurants scolaires pour la collecte des biodéchets, dans le cadre des projets de territoire 2021-2026,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P25 Déchets, à la charge du budget principal, sur l'opération n° 0P25O9809, pour un montant de 500 000 € TTC en dépenses, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 300 000 €, en 2023,
- 200 000 €, en 2026.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 204, pour un montant de 500 000 €

N° 2023-1752 - Accompagnement à l'engagement citoyen et à l'évolution des modes de vie en faveur de la transition environnementale et solidaire - Attribution de subventions au profit de l'association Anciela - Convention 2023 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement au profit de l'association Anciela pour l'année 2023 de :

- 45 000 € pour l'action les ambassadeurs du changement,
- 20 000 € pour l'action les collectifs locaux de transition,
- 3 000 € pour le Festival Agir à Lyon et ses alentours.

b) - la convention définissant, notamment, les conditions et les modalités de versement des subventions à passer entre l'association Anciela et la Métropole.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les dépenses de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 et réparties comme suit :

- 45 000 € - chapitre 65 - opération n° 0P26O5819,
- 20 000 € - chapitre 65 - opération n° 0P26O5819,
- 3 000 € - chapitre 65 - opération n° 0P39O5780.

N° 2023-1753 - Renouveau de la convention-cadre entre la Métropole de Lyon et l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) d'une durée de 10 ans à compter du 1er juillet 2023 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

DELIBERE

1° - Approuve

a) - le renouvellement du partenariat entre la Métropole et l'INRAE pour une période de 10 ans à compter du 1^{er} juillet 2023,

b) - la convention-cadre partenariale à passer entre la Métropole et l'INRAE.

2° - Autorise le Président à signer ladite convention-cadre et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2023-1754 - Association Maison de l'environnement de la Métropole de Lyon - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour son programme d'actions 2023 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 374 642 € TTC au profit de l'association Maison de l'environnement dans le cadre de son programme d'actions pour 2023,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Maison de l'environnement définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P27O4360 répartie selon l'échéancier suivant :

- 299 713,60 € en 2023,
- 74 928,40 € en 2024.

N° 2023-1755 - Espaces naturels sensibles (ENS) - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association les Brigades Nature Rhône dans le cadre de son programme d'actions 2023-2024 relatif à la création et à la mise en œuvre du dispositif éco-gardes - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 42 100 € au profit de la association les Brigades Nature Rhône dans le cadre de son programme d'actions 2023-2024 relatif à la création et à la mise en œuvre du dispositif éco-gardes,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association les Brigades Nature Rhône définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 42 100 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P27O7173.

N° 2023-1756 - Attribution d'une subvention à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) pour l'année 2023 (analyse des données 2022) dans le cadre de la convention de participation pluriannuelle à l'analyse comparative des services d'eau potable et des services d'assainissement pour les données des exercices 2020 à 2024 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 800 € au profit de la FNCCR, au titre de l'analyse 2023 (sur les données 2022).

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement correspondante, d'un montant total de 3 800 €, sera répartie comme suit :

- 1 900 € sur le budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P28O5853,

- 1 900 € sur le budget annexe de l'assainissement - exercice 2023 - chapitre 67 - opération n° 2P19O2185.

N° 2023-1757 - Prime éco-chaleur - Attribution de subventions aux porteurs de projets - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'investissement d'un montant total de 205 642,76 €, dans le cadre du dispositif prime éco-chaleur de la Métropole, répartis comme suit :

- 17 659,52 € nets de taxes au profit de la SCI PI pour la réalisation d'une installation de géothermie sur sondes dans le cadre de la construction d'un bâtiment tertiaire à Lyon 7ème,

- 100 884 € nets de taxes au profit de la SA d'HLM Alliadé habitat pour la réalisation d'une chaufferie bois dans le cadre de la construction de 60 logements locatifs sociaux neufs à Meyzieu,

- 56 280 € nets de taxes au profit de Vinci Immobilier Auvergne-Rhône-Alpes pour la réalisation d'une installation de géothermie sur sondes, dans le cadre de la construction d'un bâtiment tertiaire à Lyon 3ème,

- 30 819,24 € nets de taxes au profit de la Ville de Limonest pour la réalisation d'une installation de géothermie sur sondes, dans le cadre de la construction de la maison des familles à Limonest.

b) - l'attribution de subventions d'études d'un montant total de 71 242,00 €, dans le cadre du dispositif prime éco-chaleur de la Métropole, répartis comme suit :

- 2 520 € nets de taxes au profit de la SCCV Sincerity, pour la réalisation d'une étude de pré-faisabilité géothermie sur nappe, dans le cadre de la rénovation du parking Bonnefoi en établissement d'enseignement supérieur à Lyon 3ème,

- 30 184 € nets de taxes au profit de la SCCV Sincerity, pour la réalisation d'un forage de reconnaissance, dans le cadre de la rénovation du parking Bonnefoi en établissement d'enseignement supérieur à Lyon 3ème,

- 1 750 € nets de taxes au profit de la société Ginkmo Amo, pour la réalisation d'une étude de faisabilité géothermie sur sondes, dans le cadre du projet de réhabilitation du domaine de la Ferrière à Charbonnières-les-Bains,

- 700 € nets de taxes au profit de l'entreprise Jacquets Metals, pour la réalisation d'une étude de faisabilité géothermie sur nappe, dans le cadre du redimensionnement d'une installation géothermie existante sur des bureaux et ateliers à Saint-Priest,

- 20 688 € nets de taxes au profit de la SAS Chamaffi, pour la réalisation d'un forage de reconnaissance, dans le cadre de la rénovation d'un magasin Intermarché à Chassieu,

- 4 000 € nets de taxes au profit de la SAS Leon Grosse Immobilier, pour la réalisation d'une étude de faisabilité géothermie sur sondes, dans le cadre de la construction de 6 bâtiments de logements et 4 bâtiments de bureaux dont le siège social de l'entreprise,

- 7 200 € nets de taxes au profit de Renault Trucks SAS, pour la réalisation d'une étude de faisabilité géothermie sur nappe, dans le cadre de la rénovation de deux bâtiments tertiaires,

- 4 200 € nets de taxes au profit de la Sahlmas, pour la réalisation d'une étude de faisabilité solaire thermique, dans le cadre de la rénovation de l'EHPAD Charcot,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et les bénéficiaires, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P31 - Energie, individualisée le 20 janvier 2020 pour un montant de 3 195 712 € TTC en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P31O8310 - exercices 2023 et suivants.

4° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P31 - Energie, individualisée le 20 janvier 2020, pour un montant global de 3 195 712 € TTC en recettes à la charge du budget principal, sur l'opération n° 0P31O8310 - exercices 2023 et suivants.

5° - Le montant à payer, soit 276 884,76 €, sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 204 selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 34 454,00 € en 2023,
- 75 571,01 € en 2024,
- 135 426,95 € en 2025,
- 31 432,80 € en 2026.

6° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 13, pour un montant de 276 884,80 €.

N° 2023-1758 - Classement des réseaux de chaleur - Détermination des zones de développement prioritaire (ZDP) et du seuil de puissance pour obligation de raccordement - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1° - Approuve le classement des 6 réseaux de chaleur de la Métropole.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2023-1759 - Oullins - Création d'un réseau de chaleur et de froid tempéré sur le quartier de La Saulaie - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1° - Approuve la poursuite du projet de création d'un réseau de chaleur et de froid tempéré sur le quartier de La Saulaie sur la Commune d'Oullins.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P31 - Énergie, pour un montant de 8 800 000 € TTC en dépenses sur le projet n° 0P31O9200 à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 4 000 000 € TTC, en 2025,
- 1 850 000 € TTC, en 2028,
- 385 000 € TTC, en 2029,
- 1 550 000 € TTC, en 2030,
- 900 000 € TTC, en 2031,
- 68 000 € TTC, en 2032,
- 47 000 € TTC, en 2033.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 20 050 000 € TTC en dépenses.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2023-1760 - Saint-Priest - Vénissieux - Corbas - Projet d'extension d'un dépôt de produits pétroliers par la Société du dépôt de Saint-Priest (SDSP) - Avis de la Métropole de Lyon - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1° - Rappelle :

- a) - les objectifs de transition énergétique et la stratégie nationale bas carbone,
- b) - l'existence d'un PPRT, approuvé en 2015, lié aux risques générés par la SDSP et l'entreprise REALIS ainsi que les investissements réalisés par toutes les parties prenantes dans le cadre de la mise en œuvre de ce PPRT (de l'ordre de 1 440 000 €), pour la réduction des risques à source et la sécurisation des logements privés impactés,
- c) - qu'une SUP n'est pas constitutive de l'IAL en matière de risques majeurs.

2° - S'interroge :

- a) - sur l'opportunité d'un projet qui trouve son fondement dans une augmentation non justifiée du trafic aérien et dans une compensation des réductions des capacités de stockage du port Édouard Herriot, dans un contexte de réduction des énergies fossiles,
- b) - sur les difficultés d'instruction des autorisations d'urbanisme et d'information du public, liées à un empilement d'outils réglementaires pour la maîtrise des risques technologiques,
- c) - sur les nuisances environnementales générées par ce projet d'extension, notamment vis-à-vis de l'augmentation du trafic poids lourds,
- d) - sur les potentiels impacts qu'une extension de l'activité SDSP engendrerait sur la faisabilité technique et économique du projet de développement du RER métropolitain EFL.

3° - Émet un avis défavorable sur le projet d'un dépôt de produits pétroliers par la SDSP à Saint-Priest.

N° 2023-1761 - Champagne-au-Mont-d'Or - Dardilly - Ecully - Francheville - Irigny - La Tour-de-Salvagny - Lyon - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Tassin-la-Demi-Lune - Sainte-Foy-lès-Lyon - Mise en conformité du système d'assainissement de la station de traitement des eaux usées raccordé à la station d'épuration de Pierre-Bénite - Individualisation totale d'autorisation de programme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

DELIBERE

1° - Approuve les travaux relatifs à la mise en conformité du système d'assainissement raccordé à la station d'épuration de Pierre-Bénite.

2° - Décide l'individualisation totale études, travaux et foncier de l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement pour un montant de 6 200 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement – exercices 2023 et suivants, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 500 000 € HT en dépenses de travaux en 2023,
- 2 100 000 € HT en dépenses de travaux et 10 000 € HT en dépenses de foncier, en 2024,
- 2 977 000 € HT en dépenses de travaux et 13 000 € HT en dépenses de foncier, en 2025,

- 600 000 € HT en dépenses de travaux, en 2026.

sur l'opération n° 2P19O9738.

3° - Autorise le Président de la Métropole à engager toute procédure réglementaire nécessaire à l'instruction du dossier et à l'obtention des autorisations administratives requises.

N° 2023-1762 - Couzon-au-Mont-d'Or - Réalisation, par la Métropole de Lyon, d'ouvrages d'infiltration des eaux pluviales sur un parking communal - Rétrocession des ouvrages à la Commune - Approbation de la convention de rétrocession - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - la rétrocession des ouvrages d'infiltration des eaux pluviales à la Commune de Couzon-au-Mont-d'Or,
- b) - la convention de rétrocession à passer entre la Métropole et la Commune.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2023-1763 - Élaboration du règlement local de publicité (RLP) de la Métropole de Lyon - Approbation - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

DELIBERE

1° - Approuve l'élaboration du RLP de la Métropole.

2° - Précise que, conformément aux articles L 132-11, R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme :

a) - la présente délibération et le dossier correspondant seront notifiés aux Maires des 59 communes situées sur le territoire de la Métropole et des 9 arrondissements de la Ville de Lyon.

Elle sera également notifiée :

- à madame la Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône,
- à monsieur le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- à monsieur le Président de SYTRAL Mobilités, chargée du suivi du plan des déplacements urbains (PDU),
- aux représentants des Chambres consulaires (métiers et artisanat, commerce et industrie, agriculture),
- à monsieur le Président du SEPAL, chargé du suivi du schéma de cohérence territoriale (SCOT),
- à mesdames et messieurs les Maires des communes voisines et aux Président(e)s des EPCI directement intéressés ayant demandé à être associés à l'élaboration du RLP de la Métropole ;

b) - la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole et dans les 59 communes situées sur son territoire ainsi que dans les 9 arrondissements de la Ville de Lyon, ainsi que d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Rhône et d'une publication par voie électronique sur le site de la Métropole : www.grandlyon.com ;

c) - le RLP et la présente délibération qui l'approuve seront publiés sur le portail national de l'urbanisme.

3° - Précise que le RLP sera exécutoire dès sa transmission au représentant de l'État accompagné de la présente délibération, sous réserve de leur publication sur le portail national de l'urbanisme.

N° 2023-1764 - Lyon 7ème - Projet urbain de renouvellement des anciennes halles Nexans à Gerland - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Arrêt du bilan de concertation - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

DELIBERE

1° - Constate que la procédure de concertation préalable relative à la mise en compatibilité du PLU-H concernant le projet urbain de renouvellement des anciennes halles Nexans sur la commune de Lyon 7ème s'est déroulée conformément aux dispositions des articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme et selon les modalités définies dans la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2118 du 27 février 2023.

2° - Arrête le bilan de la concertation.

3° - Décide de poursuivre la mise en œuvre de la procédure d'évolution du PLU-H pour permettre la réalisation du projet urbain de renouvellement des anciennes halles Nexans selon les principes et objectifs tels qu'ils ont été enrichis par cette concertation.

4° - Précise que :

a) - cette délibération sera transmise à madame la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du département du Rhône, et notifiée à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain, ainsi qu'à la Mairie du 7ème arrondissement de Lyon,

b) - la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Métropole, à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain et à la Mairie du 7ème arrondissement de Lyon.

N° 2023-1765 - Saint-Priest - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle - Projet de résidence senior services et logements - Convention de participation financière avec la société Saint-Priest Leclerc - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Approuve la convention de participation financière avec la société Saint-Priest Leclerc au coût des équipements publics de la ZAC Triangle à Saint-Priest.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant de 262 400 € en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 52 480 € en 2024,
- 104 960 € en 2025,
- 104 960 € en 2026,

sur l'opération n° 0P06O1397.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 4 358 761,30 € en recettes.

4° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2024, 2025 et 2026 - chapitre 13 - pour un montant de 262 400 €.

N° 2023-1766 - Vaulx-en-Velin - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mas du Taureau - Avenant n° 2 au traité de concession - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme en dépenses - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme en recettes - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'avenant n° 2 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Mas du Taureau à Vaulx-en-Velin portant sur les modalités de la réalisation par la Métropole et de financements des travaux de dévoiement des collecteurs visitables situés dans la ZAC du Mas du Taureau,

b) - le principe d'une augmentation de la participation d'équilibre de la Métropole d'un montant de + 721 350 € hors champ de TVA,

c) - le versement par la SERL d'une participation au financement des travaux de dévoiement d'un montant 2 619 000 € HT.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant n° 2 et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant de 4 000 000 € HT en dépenses et 2 619 000 € HT en recettes à la charge :

- du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 4 000 000 € HT en dépenses en 2023 sur l'opération n° 2P06O5190,

- du budget principal pour un montant de 2 619 000 € HT en recettes en 2023 sur l'opération n° 0P06O5190.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 53 238 000 € en dépenses et 2 619 000 € en recettes.

N° 2023-1767 - Villeurbanne - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Grandclément Gare à Villeurbanne - Convention de participation financière au financement des équipements publics - Individualisation complémentaire d'autorisation d'engagement - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Approuve les montants des participations financières au coût des équipements publics de la ZAC comme suit :

| | |
|--|----------------------------------|
| - bureaux : | 200 € par m ² de SDP, |
| - commerces : | 100 € par m ² de SDP, |
| - activités artisanales et productives : | 70 € par m ² de SDP, |
| - logements libres : | 250 € par m ² de SDP, |
| - logements sociaux PLUS/PLAI : | 120 € par m ² de SDP, |
| - logements BRS et participatif : | 150 € par m ² de SDP. |

2° - Approuve le projet de convention cadre fixant les conditions de participation financière au coût des équipements de la ZAC Grandclément Gare et le projet de 1^{ère} convention opérationnelle à conclure avec la société SNC GC-N02.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4° - Décide l'individualisation complémentaire d'autorisation d'engagement pour un montant de 20 900 000 € en dépenses et de 3 594 710 € en recettes, à la charge du budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe (BAOURD), répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 4 290 000 € en dépenses en 2023,
- 2 350 000 € en dépenses et 718 942 € en recettes en 2024,
- 5 355 200 € en dépenses et 1 437 884 € en recettes en 2025,
- 8 904 800 € en dépenses et 1 437 884 € en recettes en 2026,

sur l'opération n° 4P06O5120.

Le montant total de l'autorisation d'engagement est porté à 25 900 000 € en dépenses et 3 594 710 € en recettes.

N° 2023-1768 - Lyon 2ème - Opération d'urbanisme zone d'aménagement concerté (ZAC) 2 Lyon Confluence côté Rhône - Compte-rendu annuel d'activité de concession (CRAC) - Société publique locale (SPL) Lyon Confluence - Année 2022 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

Prend acte du CRAC transmis par la SPL Lyon Confluence au titre de l'année 2022.

N° 2023-1769 - Lyon 3ème - Opération d'urbanisme zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Part-Dieu - Compte-rendu annuel d'activité de concession (CRAC) - Société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu - Année 2022 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

Prend acte du CRAC 2022 transmis par la SPL Lyon Part-Dieu.

N° 2023-1770 - Collonges-au-Mont-d'Or - Secteur Gare - Instauration d'un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) élargi - Convention de PUP avec la Commune de Collonges-au-Mont-d'Or et la société Diagonale - Programmation des équipements publics de superstructures - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Approuve la convention de PUP à signer entre la Métropole, la Commune de Collonges-au-Mont-d'Or et la société Diagonale pour la réalisation d'un programme immobilier d'environ 2 567 m² de SDP.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3° - Instaure un périmètre élargi de participations conformément à l'article L 332-11-3 II du code de l'urbanisme.

DELIBERE

1° - **Approuve** l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de Lyon 9^{ème} La Duchère.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer :

- a) - ledit avenant ainsi que tous les actes y afférents,
- b) - tous les documents nécessaires pour l'obtention des concours financiers de l'ANRU.

et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2023-1772 - Rillieux-la-Pape - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Rillieux-la-Pape - Quartier prioritaire politique de la ville (QPV) de la Ville nouvelle - Subvention d'équipement au bailleur Société d'économie mixte de construction du Département de l'Ain (SEMCODA) pour des opérations de démolition - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1954 du 21 novembre 2022 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

DELIBERE

1° - **Approuve** :

a) - la modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1954 du 21 novembre 2022, concernant le coût prévisionnel de l'opération de démolition de 36 logements, bâtiment situé aux 14, 16, 18 avenue de l'Europe, dans le quartier des Alagniers à Rillieux-la-Pape,

b) - l'attribution, pour la période de 2024 à 2027, d'une subvention d'équipement d'un montant de 203 100 € au profit de la SEMCODA, dans le cadre du projet de renouvellement urbain pour le quartier de la Ville nouvelle à Rillieux-la-Pape,

c) - la nouvelle convention financière à passer avec la SEMCODA définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, pour un montant de 46 400 € en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 9 280 € en 2024,
- 23 200 € en 2026,
- 13 920 € en 2027,

sur l'opération n° 0P17O5547.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 3 194 510 € en dépenses.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 204, pour un montant de 46 400 €

N° 2023-1773 - Approbation de la charte des espaces publics - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - **Approuve** la charte des espaces publics de la Métropole, document affirmant les principes fondamentaux de la politique métropolitaine en matière d'espaces publics et les déclinant en objectifs stratégiques, en réponse aux grands enjeux sociétaux et environnementaux.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite charte et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERE

1° - **Approuve** :

a) - la poursuite du projet Caluire-et-Cuire Centre-Bourg au travers des objectifs fixés et d'une opération menée en régie directe par la Métropole,

b) - le lancement d'une consultation d'architecte urbaniste paysagiste en chef, d'expertise qualité environnementale de l'urbanisme et du bâti et d'évaluation patrimoniale,

c) - la poursuite d'études thématiques complémentaires ainsi que des acquisitions foncières et libérations foncières nécessaires à la réalisation des futurs espaces publics aux abords de l'église.

2° - **Décide** l'individualisation partielle de l'autorisation d'engagement globale P06 - Aménagements urbains pour un montant de 1 405 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe (BAOURD), répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 200 000 € HT en 2023,
- 600 000 € HT en 2024,
- 275 000 € HT en 2025,
- 240 000 € HT en 2026,
- 90 000 € HT en 2027,

sur l'opération n° 4P06O9808.

Le montant total de l'autorisation d'engagement est donc porté à 1 405 000 € en dépenses.

N° 2023-1775 - Lyon 1er - Lyon 2ème - Rives de Saône - Aménagement Saint-Antoine espace public (Les Terrasses de la Presqu'île) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - **Approuve** les travaux supplémentaires nécessaires dans le cadre de l'aménagement des Terrasses de la Presqu'île à Lyon 1er et Lyon 2ème.

2° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, pour un montant de 2 100 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 2 100 000 € en dépenses en 2023,

sur l'opération n° 0P06O2043.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 20 000 000 € TTC en dépenses.

N° 2023-1776 - Villeurbanne - Réaménagement de la place Grandclément - Convention de groupement de commande avec la Commune de Villeurbanne pour l'acquisition d'une œuvre d'art - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - **Approuve** :

a) - le principe d'un groupement de commande avec la Commune de Villeurbanne pour procéder au marché relatif à la conception et à la réalisation de l'œuvre d'art à installer sur la place Grandclément,

b) - le rôle de coordonnateur confié à la Métropole,

c) - la convention de groupement de commandes, à passer entre la Métropole et la Commune de Villeurbanne.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERE

1° - **Approuve** la charte d'insertion dans le cadre du projet urbain de la Saulaie, les engagements portés par la Métropole ainsi que les modalités de gouvernance de la charte.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite charte et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2023-1778 - Outil de veille et observation en copropriétés (VOC) - Convention de mise à disposition aux communes partenaires du programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriétés (POPAC) - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

DELIBERE

1° - **Approuve** :

a) - la mise à disposition de l'outil de VOC aux communes inscrites dans le POPAC,

b) - la convention type de mise à disposition de l'outil de VOC à passer entre la Métropole et les communes volontaires et inscrites dans la démarche partenariale du POPAC, pour les années 2023 à 2025,

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2023-1779 - Urban innovative actions Home Silk Road - Projet européen L'Autre Soie - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Versement de la 3ème avance de subvention aux partenaires du consortium - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

DELIBERE

1° - **Approuve** :

a) - la répartition de la 3^{ème} avance de subvention du FEDER versée à la Métropole par la Région Hauts-de-France, autorité de gestion mandatée UIA, détaillée dans le tableau figurant en annexe 1,

b) - le versement de cette avance par la Métropole, en tant qu'autorité urbaine, aux membres du consortium, dans le cadre de la convention de partenariat signée le 18 mai 2019 d'un montant de :

- 30 669,82 € en fonctionnement et 718 505,37 € en investissement au profit de l'OPH Est Métropole habitat,
- 63 996,45 € en fonctionnement au profit du CCO,
- 42 967,11 € en fonctionnement et 52 075,33 € en investissement au profit d'Alynéa,
- 19 424,07 € en fonctionnement au profit de la Ville de Villeurbanne.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social pour un montant maximum de 770 580,70 € en dépenses et d'un montant de 770 580,70 € en recettes à la charge du budget principal, répartis suivant l'échéancier prévisionnel suivant :

- en dépenses : 770 580,70 € en 2023,
- en recettes : 770 580,70 € en 2023,

sur l'opération 0P14O5652.

4° - **Le montant** total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 3 333 648,80 € en dépenses et 3 333 648,80 € en recettes.

5° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 204, pour un montant de 770 580,70 €

6° - **La somme** à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 13, pour un montant 770 580,70 €

7° - **La dépense** de fonctionnement en résultant soit 157 057,45 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P14O5652.

8° - **La recette** de fonctionnement en résultant, soit 229 282,84 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 74 - opération n° 0P14O5652

N° 2023-1780 - Décines-Charpieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située avenue Salvador Allende et appartenant à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Immobilière Rhône-Alpes - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu d'environ 2 213 m² à détacher de la parcelle cadastrée BE 192, libre de toute occupation, située avenue Salvador Allende à Meyzieu et appartenant à la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes, dans le cadre d'une régularisation foncière.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - **Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

N° 2023-1781 - Jonage - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain nu situées rue Nationale et appartenant à la société en nom collectif (SNC) Lidl France - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain nu d'environ 383 m² cadastrées AM 860, AM 862 et AM 864, libres de toute occupation, situées rue Nationale à Jonage et appartenant à la SNC Lidl France, dans le cadre de la régularisation foncière de ladite rue, suivant l'ERV n° 1.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - **Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

N° 2023-1782 - Lyon 5ème - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 terrains situés 73 avenue du Point du Jour et appartenant aux copropriétaires de l'immeuble L'Égérie - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de 2 terrains nus, cédés libres de toute occupation, d'une superficie totale de 101 m², cadastrés BO 233 et BO 235, situés 73 avenue du Point du Jour à Lyon 5ème et appartenant aux copropriétaires de l'immeuble L'Égérie, dans le cadre de l'aménagement de ladite voie.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - **Cette acquisition** à titre gratuit fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

N° 2023-1783 - Meyzieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu situées 2-8 chemin de Pommier et appartenant à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Immobilière Rhône-Alpes - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu d'une superficie totale d'environ 164 m² cadastrées DO 348 et DO 350, libres de toute occupation, situées 2-8 chemin de Pommier et appartenant à la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes, dans le cadre de l'élargissement dudit chemin suivant l'ERV n° 10.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

N° 2023-1784 - Meyzieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain nu situées 45 rue de la République et appartenant à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain nu d'une superficie totale d'environ 202 m² cadastrées DK 261, DK 264 et DK 265, libres de toute occupation, situées 45 rue de la République à Meyzieu et appartenant à l'OPH Est Métropole habitat, dans le cadre de l'élargissement de ladite rue, suivant l'ERV n° 59.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

N° 2023-1785 - Rillieux-la-Pape - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu cadastrée BR 203 située 1161 rue du Capitaine Julien et appartenant à la société en nom collectif (SNC) Kaufman and Broad - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu cadastrée BR 203 d'une superficie de 126 m² située 1161 rue du Capitaine Julien à Rillieux-la-Pape et appartenant à la SNC Kaufman and Broad, dans le cadre d'une régularisation de voirie et de la création d'un trottoir.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition à titre gratuit fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

N° 2023-1786 - Feyzin - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'un tènement (maison et parcelle) et d'une parcelle de terrain nu situés 2 route de Solaize - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 250 000 € d'une maison d'habitation et des dépendances à démolir, figurant au cadastre sous le numéro de parcelle BE 3 d'une superficie de 287 m², située 2 route de Solaize à Feyzin, concernée par l'emplacement réservé aux équipements publics n° 32, et une parcelle de terrain nu cadastrée BE 4 située route de Solaize à Feyzin, concernée par l'emplacement de voirie n° 24, le tout appartenant à madame Zaina Ait Oukaci, dans le cadre de l'extension du parking de la gare et du projet d'élargissement de la route de Solaize à Feyzin.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023, pour un montant de 125 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 pour un montant de 250 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 3 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° 2023-1787 - Lyon 7ème - Logement social - Acquisition, à titre onéreux, du lot de copropriété n° 2 dépendant d'un immeuble situé 58 rue Saint-Michel - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 80 000 €, du lot n° 2 dépendant d'un immeuble en copropriété situé 58 rue Saint-Michel à Lyon 7ème et appartenant à monsieur Serge Chaponic, dans le cadre d'une opération de logement social.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social (y/c foncier) individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 130 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P14O7868.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 80 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 680 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° 2023-1788 - Saint-Fons - Développement urbain - Projet Coeur de Parc - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Les Clochettes - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison d'habitation avec terrain située sur les parcelles cadastrées AI 33 et AI 132, située 1 et 3 rue des Clochettes - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 625 000 €, d'une maison d'habitation avec 3 appartements d'une superficie totale d'environ 261,11 m² avec terrain, biens cédés occupés, sur les parcelles cadastrées AI 33 et AI 132, située 1 et 3 rue des Clochettes à Saint-Fons et appartenant à monsieur Nicolas Molinaro, dans le cadre du projet de renouvellement urbain Les Clochettes.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 26 septembre 2022, pour un montant de 5 948 000 € en dépenses et 3 577 260,95 € sur l'opération n° 0P17O5590.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 625 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 8 560 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° 2023-1789 - Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Voirie - Aménagement d'une voie modes actifs entre le centre-bourg et l'entrée du parc des Gorges d'Enfer - Acquisition de 2 parcelles de terrain nu situées lieu-dit Le Clos route de Curis - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 9 €, de 2 parcelles de terrain nu cadastrées AE 393 et AE 391, d'une superficie globale de 6 m², situées route de Curis, lieu-dit Le Clos à Saint-Germain-au-Mont-d'Or et appartenant à madame Catherine Faucheur épouse Craplet et monsieur Philippe Craplet, dans le cadre de l'aménagement de la voie modes actifs de Saint-Germain-au-Mont-d'Or.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 5 novembre 2018 pour un montant de 3 350 000 € en dépenses sur l'opération n° OP09O5093.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 9 € correspondant au prix de l'acquisition et de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° 2023-1790 - Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 824 et n° 815 situés 38 place Charles Ottina et des lots n° 827 et n° 807 situés 38 rue George Sand appartenant à la société civile immobilière (SCI) Jules Verne ou toute société substituée - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 239 000 €, d'un local commercial en rez-de-chaussée d'une superficie d'environ 60 m² avec cave en sous-sol formant respectivement les lots n° 824 et n° 815, biens cédés occupés, situés 38 place Charles Ottina à Saint-Priest et un logement au 1^{er} étage transformé en local professionnel à usage de bureaux d'une superficie d'environ 71 m² avec cave en sous-sol formant respectivement les lots n° 827 et n° 807, biens cédés occupés, situés 38 rue George Sand à Saint-Priest, bâtiment O de la copropriété Bellevue, sur la parcelle cadastrée DI 182 et appartenant à la SCI Jules Verne ou toute autre société substituée, dans le cadre du NPNRU du centre-ville.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville individualisée le 11 juillet 2022, pour un montant de 15 679 863 € en dépenses et de 2 625 815 € en recettes sur l'opération n° OP17O7119.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 239 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 4 400 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° 2023-1791 - Tassin-la-Demi-Lune - Réserve foncière - Opération carrefour d'Alaï - Acquisition, à titre onéreux de 3 lots dépendant d'un immeuble en copropriété situé 14 route de Brignais et appartenant à la société civile immobilière (SCI) Wall and Stone - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 231 000 €, des lots n° 1, 7 et 8 dépendant d'un immeuble en copropriété situé 14 route de Brignais à Tassin-la-Demi-Lune et appartenant à la SCI Wall and Stone, dans le cadre de la constitution de réserves foncières pour la future opération Carrefour d'Alaï.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 231 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 4 510 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° 2023-1792 - Vaulx-en-Velin - Développement urbain - Carré de Soie - Secteur Blein-Salengro - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison d'habitation avec annexes et d'un local commercial situés 82 avenue Roger Salengro - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 570 000 €, d'une maison d'habitation d'une superficie d'environ 105 m² avec annexes de type atelier-garage, biens cédés libres de toute occupation, et d'un local commercial d'environ 61 m², bien cédé occupé, sur la parcelle cadastrée BR 80 située 82 avenue Roger Salengro à Vaulx-en-Velin et appartenant à madame Fatma Zediar, dans le cadre du projet urbain Carré de Soie.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 570 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 8 070 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° 2023-1793 - Vaulx-en-Velin - Développement urbain - Carré de Soie - Acquisition, à titre onéreux, d'une bande de terrain nu cadastrée BL 375 issue de la parcelle BL 44 située 44 rue de l'Espérance et appartenant à la société civile immobilière (SCI) EMMALEX - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 45 000 € HT, auquel se rajoutera la TVA au taux de 20% d'un montant de 9 000 €, soit un total de 54 000 € TTC, d'une bande de terrain nu cadastrée BL 375, issue de la parcelle BL 44, d'une superficie totale de 111 m², située 44 rue de l'Espérance à Vaulx-en-Velin et appartenant à la SCI EMMALEX, dans le cadre du projet urbain Carré de Soie.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 pour un montant de 54 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 400 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° 2023-1794 - Givors - Développement urbain - Aménagement de l'îlot Salengro-Zola - Cession, à titre onéreux, aux sociétés dénommées Sully immobilier Aura et Domoa immobilier, ou toutes sociétés se substituant à elles, d'un tènement composé des parcelles cadastrées AR 320p, AR 446p et AR 571 formant l'îlot 3 - Abrogation de la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0530 du 26 avril 2021 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Abroge la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0530 du 26 avril 2021.

2° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 463 450 € HT auquel se rajoutent 2 TVA :

- une TVA à 20 % sur la base de la somme de 374 371,20 € correspondant à la valeur des emprises foncières AR 446p et AR 320p, d'un montant de 74 874,24 €
- une TVA calculée sur la marge réalisée sur la parcelle AR 571, d'un montant de 0 €,

soit, un prix de cession total estimatif de 538 324,24 € TTC, d'un tènement libre de toute location ou occupation, composé de 3 parcelles de terrain nu cadastrées AR 320p à détacher pour une superficie de 471 m², AR 446p à détacher pour une superficie de 1 689 m² environ et AR 571 pour une superficie de 514 m², soit une superficie totale d'environ 2 674 m², situées rues Roger Salengro et Emile Zola à Givors, dans le cadre de l'ORU du centre-ville de Givors.

3° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

4° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains individualisée le 25 juin 2018 pour un montant de 4 799 320 € en dépenses et 1 306 077,89 € en recettes sur l'opération n° 0P06O2242.

5° - La cession sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 538 324,24 € en recettes - chapitre 77,
- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 307 032,76 € en dépenses et en recettes, pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P06O2751.

N° 2023-1795 - Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Saint-Priest, de 2 lots de copropriété, situés 11 rue George Sand - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 106 600 €, dont une commission d'agence de 4 600 €, biens cédés libres de toute occupation, à la Ville Saint-Priest d'un appartement et d'une cave formant les lots n° 213 et n° 207 situés 11 rue George Sand à Saint-Priest, dans le cadre du NPNRU du centre ville.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 68 000 000 € en dépenses et 68 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - La somme à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 458200, pour un montant de 106 600 €

N° 2023-1796 - Saint-Priest - Développement urbain - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Saint-Priest, de lots dans un immeuble en copropriété, situés 20 rue Mozart - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 109 000 € dont une commission d'agence de 7 140 € à la Ville de Saint-Priest, d'un appartement de type 4 et d'une cave formant respectivement les lots n° 393 et n° 387, d'un ensemble immobilier en copropriété situé 20 rue Mozart à Saint-Priest, dans le cadre du NPNRU du centre-ville.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07-Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 68 000 000 € en dépenses et 68 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - La somme à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 458200, pour un montant de 109 000 €

N° 2023-1797 - Vénissieux - Développement urbain - Vénissieux - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon, d'un bâtiment à usage commercial situé 6 place Léon Sublet - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 550 000 €, bien cédé occupé, à la SEM Patrimoniale du Grand Lyon d'un local commercial d'une superficie d'environ 253,14 m² cadastré BL 51, BL 52 et BL 53, le tout situé 6 place Léon Sublet à Vénissieux, dans le cadre du périmètre d'intervention prioritaire sur les rez-de-chaussée commerciaux du centre-ville.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 68 000 000 € en dépenses et 68 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - La somme à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 458200, pour un montant de 550 000 €

N° 2023-1798 - Vénissieux - Plan de cession - Cession, à titre onéreux, à la société Noaho Immobilier, avec faculté de substitution, d'une parcelle de terrain nu située 303 route de Vienne - Autorisation de dépôt d'une demande de permis de construire - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 100 000 € HT, auquel se rajoute la TVA sur marge au taux de 20 %, d'un montant de 17 845,46 €, soit un prix TTC de 117 845,46 €, à la société Noaho Immobilier, avec faculté de substitution, d'une parcelle de terrain nu située 303 route de Vienne à Vénissieux, cadastrée AA 121, d'une superficie de 207 m², dans le cadre d'une opération d'habitat.

2° - Autorise :

a) - la société Noaho Immobilier, avec faculté de substitution, à déposer une demande de permis de construire ainsi que toutes autorisations administratives sur le terrain métropolitain cadastré AA 121, situé 303 route de Vienne à Vénissieux, étant précisé que cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux,

b) - le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n°0P07O7856.

4° - La cession sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 117 845,46 € en recettes - chapitre 77,
- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 10 772,71 € en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P07O2752.

N° 2023-1799 - Villeurbanne - Habitat - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat, d'une maison d'habitation comprenant un commerce en rez-de-chaussée, située 23 rue Frédéric Mistral - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 227 000 € dont une commission d'agence d'un montant de 20 600 € TTC, à la charge de l'acquéreur, d'une maison d'habitation en R+1 comprenant un commerce en rez-de-chaussée, sur un terrain propre cadastré CM 14, d'une superficie totale de 95 m², situé 23 rue Frédéric Mistral à Villeurbanne, bien cédé occupé, à l'OPH Est Métropole habitat, dans le cadre de la réalisation d'un projet de résidence étudiante.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023, pour un montant de 68 000 000 € en dépenses et de 68 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - La somme à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 458 200, pour un montant de 227 000 €

N° 2023-1800 - Lyon 7ème - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, d'un immeuble situé 42 rue Bancel - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans, au profit de l'OPH Grand Lyon habitat, de l'immeuble, cédé occupé, cadastré AV 20 pour une superficie de 142 m², situé 42 rue Bancel à Lyon 7ème, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer, le moment venu, ledit bail, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

3° - La recette correspondante, soit 945 543 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 75 - opération n° 0P14O7868.

N° 2023-1801 - Lyon 7ème - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, d'un immeuble situé 121 rue Sébastien Gryphe - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans au profit de l'OPH Grand Lyon habitat, de l'immeuble, cédé occupé, cadastré AW 23, pour une superficie de 219 m², situé 121 rue Sébastien Gryphe à Lyon 7ème, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer, le moment venu, ledit bail, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

3° - La recette correspondante, soit 952 271 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 75 - opération n° 0P14O7868.

N° 2023-1802 - Lyon 8ème - Développement urbain - Projet urbain partenarial (PUP) Patay - Échange, avec soulte, entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon, de parcelles de terrain nu situées rue Antoine Dumont et rue Pierre Delore - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** l'échange foncier de parcelles situées rue Antoine Dumont et rue Pierre Delore, dans le cadre de l'opération d'aménagement du PUP Patay :

a) - d'une part, l'acquisition par la Métropole auprès de la Ville de Lyon d'une parcelle d'environ 180 m², à détacher de la parcelle cadastrée CI 512 pour un montant de 13 500 €,

b) - d'autre part, la cession par la Métropole à la Ville de Lyon de 2 parcelles d'une superficie totale d'environ 54 m², à détacher des parcelles cadastrées CI 430 (20 m²) et CI 513 (34 m²), pour un montant de 4 050 €.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange foncier.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P06 - Aménagements urbains - individualisée le 5 octobre 2020 pour un montant de 8 327 452,75 € en dépenses et 6 289 435,05 € en recettes sur l'opération n° 0P06O5360.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 - pour un montant de 700 € au titre des frais d'acte notarié.

5° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains - individualisée le 5 octobre 2020 pour un montant de 8 327 452,75 € en dépenses et 6 289 435,05 € en recettes sur l'opération n° 0P06O5360.

6° - Cet échange fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise, évaluée à 13 500 € en dépenses - chapitre 21 - opération n° 0P06O5360,

- pour la partie cédée, estimée à 4 050 € en recettes - chapitre 77 - opération n° 0P06O5360, la valeur historique du bien du patrimoine de la Métropole est estimée à 4 031,98 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P06O2751,

- pour la soulte de 9 450 € en dépenses - chapitre 21 - opération n° 0P06O5360.

N° 2023-1803 - Rillieux-la-Pape - Voirie de proximité - Echange avec soulte de 2 parcelles de terrain situées 65 chemin de Bellegarde - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** l'échange foncier, avec soulte, de 2 parcelles situées 65 chemin de Bellegarde à Rillieux-la-Pape, dans le cadre d'une régularisation foncière :

a) - d'une part, l'acquisition, par la Métropole auprès de monsieur André Pleyre, d'une partie de la parcelle cadastrée BC 3 d'une superficie d'environ 8,9 m², pour un montant de 154,70 €,

b) - d'autre part, la cession, par la Métropole à monsieur André Pleyre, d'une partie de la parcelle non cadastrée d'une superficie d'environ 76,50 m² pour un montant de 1 330 €

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange foncier.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserve foncière et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 350 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

6° - Cet échange fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise, évaluée à 154,70 € en dépenses - chapitre 21 - opération n° 0P07O7856,

- pour la partie cédée, évaluée à 1 330 € en recettes - chapitre 77 - opération n° 0P07O7856, la valeur historique du bien du patrimoine de la Métropole est estimée à 1 330 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P07O2752,

- pour la soulte en faveur de la Métropole : 1 175,30 € en recettes - chapitre 77 - opération n° 0P07O7856.

7° - Tous les frais inhérents à cet échange seront supportés à parité par monsieur André Pleyre et par la Métropole.

N° 2023-1804 - Villeurbanne - Voirie de proximité - Échange sans soulte à l'euro symbolique, entre la Métropole de Lyon et la Ville de Villeurbanne, de 2 parcelles de terrain situées rue Bonneterre - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** l'échange foncier, sans soulte, à l'euro symbolique, de 2 parcelles situées rue Bonneterre à Villeurbanne, dans le cadre d'une régularisation foncière et de la requalification de la rue Bonneterre :

a) - d'une partie de la parcelle cadastrée BP 146, appartenant à la Métropole, d'une superficie d'environ 251 m²,

b) - d'une partie de la parcelle cadastrée BP 160, appartenant à la ville de Villeurbanne, d'une superficie d'environ 281 m².

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserve foncière et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 pour un montant de 350 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

6° - Cet échange à l'euro symbolique fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 :

- pour la partie acquise, en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752,

- pour la partie cédée, en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

N° 2023-1805 - Décines-Charpieu - Voirie de proximité - Mise en demeure d'acquérir un tènement situé 34 rue Gambetta - Renoncement à l'acquisition et levée de l'emplacement réservé n° 45 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Renonce** à l'acquisition, par la Métropole, de l'emprise de l'ER n° 45, d'environ 35 m², sur la parcelle cadastrée CN 153, située 34 rue Gambetta à Décines-Charpieu, appartenant à monsieur Jean-Emmanuel Alloin.

2° - **Prononce** la levée de l'ER n° 45.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

N° 2023-1806 - Chassieu - Voirie - Indemnisation, suite à la cession d'exploitation agricole de 2 parcelles de terrain agricole situées lieu-dit Plan de Bron et rond-point Maurice Schumann - Approbation de la convention d'indemnisation - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** :

a) - l'indemnisation, par la Métropole, à monsieur Marc Boulud, à hauteur de 68 625 €, suite à la libération de 2 parcelles de terrain agricole cadastrées BA 38 et CE 20 d'une superficie totale de 45 750 m² situées lieu-dit Plan de Bron et rond-point Maurice Schumann à Chassieu, selon les conditions énoncées ci-dessous, dans le cadre de l'aménagement d'une régie agricole,

b) - la convention d'indemnisation agricole à passer entre la Métropole et monsieur Marc Boulud.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer la convention et tous documents nécessaires au versement de cette indemnité.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels individualisée le 21 juin 2021 pour un montant de 11 307 133 € en dépenses sur l'opération n° 0P27O7174.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 68 625 € au titre du versement de l'indemnité.

N° 2023-1807 - Corbas - Plan de cession - Développement économique - Secteur Montmartin - Site des Abattoirs - Cession, à titre onéreux, à la société à responsabilité limitée (SARL) Centre Express Limousin (CEL 69), des parcelles de terrain nu cadastrées AS 90 et AS 69 pour partie, situées 4 rue du Mont Blanc - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2020-3672 du 13 janvier 2020 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Prend acte** du changement de dénomination de la société à responsabilité limitée CEL 69 pour la SAS RHONEALPESLIM.

2° - **Approuve** la modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2020-3672 du 13 janvier 2020, les autres éléments de la délibération susvisée restant inchangés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

N° 2023-1808 - Lyon 3ème - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de l'immeuble situé 44 rue Servient - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-1076 du 22 novembre 2021 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** :

a) - la modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-1076 du 22 novembre 2021,

b) - les nouvelles modalités de mise à disposition, par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans au profit de l'OPH Grand Lyon habitat, de l'immeuble situé 44 rue Servient à Lyon 3ème selon les conditions énoncées ci-dessus en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer, le moment venu, ledit bail, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

3° - **La recette** correspondante, soit 737 995 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 75 - opération n° 0P14O7868.

N° 2023-1809 - Saint-Genis-Laval - Développement urbain - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Saint-Genis-Laval, d'une propriété bâtie située 9 rue de la Liberté - Abrogation de la délibération du Bureau n° B-2013-3901 du 11 février 2013 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Abroge** la délibération du Bureau n° B-2013-3901 du 11 février 2013 approuvant la cession, à titre onéreux, à la Ville Saint-Genis-Laval pour un montant de 75 000 € d'une propriété bâtie, parcelles cadastrées AW 181 et AW 183 d'une superficie de 119 m², située 9 rue de la Liberté à Saint-Genis-Laval.

2° - **Approuve** la régularisation de l'acte authentique valant reconnaissance de propriété.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

N° 2023-1810 - Vœu présenté par le groupe La Métro Positive - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

DELIBERE

Approuve le vœu présenté par le groupe La Métro Positive et intitulé "Vœu sur la réforme France Travail".